Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PRÉFET
COORDONNATEUR
SUR LE LOUP

Info Loup

La lettre d'information sur le loup et les activités d'élevage

n° 29
Juillet
Août
Septembre
2019

SOMMAIRE

Coordination du PNA
- Arrivée de Jean-Paul CELET, préfet référent loup et activités d'élevage p. 2
- Dates marquantes p. 3

Brèves
- Cadrage méthodologique d'expérimentations p. 9
- Suivi de la populations de loups p. 10

Données sur les dommages p. 11

Protocole d'intervention sur la population de loups
- « Non-protégeabilité » de certains troupeaux p. 12
- Dispositif en vigueur p. 14
- Bilan des opérations de tirs p. 14

Loups morts de cause accidentelle,naturelle ou indéterminée p. 17

Informations techniques sur les chiens de protection p. 18

Les opinions vis-à-vis du retour des loups en Allemagne p. 19

Attention aux sources d'information ! Quelques exemples... p. 20

ACTUALITES

Publication des textes réglementaires :

- encadrant le nouveau **dispositif d'indemnisation** des dommages aux troupeaux domestiques.
  Voir p. 5.
- faisant évoluer le **protocole d'intervention** sur la population de loups :
  - arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
  - arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant délimitation du Cercle 0 ainsi que la note technique portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2019 ;
  - arrêté préfectoral du 31 août 2019 portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée ;
  - arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) et des tirs de prélèvement simple.

  Voir p. 5.

Crédit photographique : CIEM les Isars – Pyrénées Orientales

Depuis le 1er juillet 2019, M. Jean-Paul Célet occupe le poste de préfet référent national sur la politique du loup, après avoir touché plusieurs fois les problématiques de conciliation des activités agricoles avec l'environnement : en tant que Diren Bretagne, sur le sujet récurrent de l'eau, ou bien comme secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, lors de la mise en place du Parc des Calanques.

Entretien.

Le PNA Loup et activités d'élevage est placé sous l'autorité d'un préfet coordonnateur, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Comment votre rôle s'articule-t-il avec le sien ?

Je viens en appui à l'action du préfet coordonnateur, dont l'agenda est aussi occupé par d'autres sujets. Il me semble important que cette mission soit occupée par un préfet, car il représente auprès de tous les partenaires l'autorité de l'État et peut avec sa position interministérielle incarner autant les enjeux du ministère de l'agriculture que ceux du ministère de l'environnement.

Depuis votre arrivée justement, avez-vous déjà pu vous rendre sur le terrain ?

Bien sûr, j'ai déjà eu l'occasion de me rendre dans le Vercors, le Puy de Dôme ou les Hautes-Alpes, en fonction de l'actualité, et je souhaite pouvoir démultiplier ces déplacements, permettant les rencontres vers les institutionnels, les éleveurs, les chasseurs et les associations. Il m'importe également de rencontrer les instances nationales en charge des politiques concernées par le loup, que ce soient les ministères ou bien les représentations professionnelles ou associatives. J'envisage aussi, si cela peut éclairer la situation observée en France, de me rendre dans d'autre pays pour connaître leur façon de traiter la problématique.

Après ces deux premiers mois d'observation, quelles impulsions pensez-vous utiles de donner à la politique du loup en France ?

Les récents évènements démontrent qu'il faut revoir le dispositif de gestion des tirs, généraliser la protection des troupeaux et augmenter son efficacité, mais aussi améliorer notre connaissance de l'espèce. J'ai à cœur de développer les différents axes du PNA loup et activités d'élevage.

Et en termes de communication, comment voyez-vous les choses ?

Le loup est une figure mythique qui crée des légendes et des rumeurs. Il me semble donc fondamental d'œuvrer à développer une communication objective et reconnue. Elle est d'ailleurs déjà en place avec certains outils, comme l'Infoloup, mais nous pouvons explorer d'autres canaux, par exemple les réseaux sociaux, et rechercher une plus grande réactivité pour certains sujets.

En conclusion, pouvez-vous nous esquisser les chantiers que vous voyez se profiler pour cet automne ?

Je vois trois grandes pistes de travail :

- redéfinir le mode de gestion intra-annuel des tirs (dans le cadre d'un futur arrêté ministériel),
- explorer les modes de protection et leur efficacité, les contrôler et les adapter aux situations des élevages,
- prendre en considération la thématique particulière des cœurs de Parcs.

Propos recueillis par Juliette BLIGNY, cheffe de l'unité loup – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Dates marquantes

4 et 5 juillet 2019 : **Déplacement du préfet coordonnateur dans le Var et les Alpes-de-Haute-Provence.**

Le préfet coordonnateur s'est rendu dans le Var et les Alpes-de-Haute-Provence à la rencontre des acteurs de ces départements. Comme il l'avait souhaité, ce déplacement a comporté plusieurs temps forts avec notamment un volet « terrain » dédié à la Brigade mobile d'intervention sur le loup, des visites d'exploitations et des séances de travail avec les acteurs locaux.

Les élus et les représentants des organisations professionnelles agricoles ont exprimé leurs demandes et leurs attentes, celles-ci portant sur de nombreux sujets parmi lesquels la pression de prédation, son impact économique et psychologique, les conséquences sur le pastoralisme et le tourisme, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux, les chiens de protection et la responsabilité des éleveurs, le nombre de loup et la méthode de comptage, l'équipement des lieutenants de louveterie.

A l'écoute des messages et des attentes de chacun, le préfet coordonnateur a présenté la réponse apportée par l'État avec les dispositions faisant évoluer le PNA loup et activités d'élevage et les mesures concrètes de la feuille de route « post 500 loups » actuellement mise en œuvre.

Après avoir été accueilli par le préfet du Var et les autorités militaires sur le camp militaire de Canjuers, le préfet coordonnateur a débuté sa visite par la rencontre de la « Brigade loup » alors en mission auprès des éleveurs de ce territoire. Les agents de l'ONCFS lui ont présenté les enjeux de sécurité et de précision que comportent les opérations de tirs, en particulier lorsqu'elles se déroulent de nuit.

Puis le préfet coordonnateur a eu une longue discussion avec M. Alain BENOIT, éleveur dont le troupeau est protégé. Ce dernier lui a exposé sa situation et le contexte pastoral de la zone de Canjuers.

Crédit photographique : Denis FELIX - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Une réunion avec les grands élus et les représentants des éleveurs s'est tenue le lendemain.

Après de nombreux échanges, le projet expérimental porté par l'Association des éleveurs de Canjuers (AEC) a été présenté.

Cela a été l'occasion, pour le préfet coordonnateur de remettre aux représentants des porteurs du projet, le cadrage méthodologique à partir duquel doivent être élaborés les projets d'expérimentation visant à réduire durablement les dommages aux troupeaux dans un contexte de présence du loup sur le long terme.

Le déplacement s'est poursuivi dans les Alpes-de-Haute-Provence, par un déjeuner de travail et une réunion en présence du préfet, des représentants des éleveurs, des services de l'État (Direction départementale des territoires et ONCFS) et des grands élus du département qui ont fait part de leurs propositions.

Le préfet coordonnateur s'est également rendu sur la commune de Hautes-Duyes où Jean-Paul FERAUD lui a présenté son exploitation.

M. FERAUD et les éleveurs présents ont décrit leur quotidien au préfet coordonnateur et lui ont expliqué les conséquences de la présence du loup sur le système d'exploitation et sur le territoire.

Crédit photographique : Denis FELIX - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Dates marquantes

9 juillet 2019 : Publication des textes réglementaires encadrant le dispositif d'indemnisation des dommages aux troupeaux domestiques.

Voir ☞ *InfoLoup numéro spécial « Indemnisation* des dommages aux troupeaux » Juillet 2019.

12 juillet 2019 : Le préfet coordonnateur a rencontré les représentants de la MSA Alpes du Nord. A cette occasion, le film « La montagne en sursis » lui a été présenté.

17 juillet 2019 : Audition du Préfet coordonnateur par le groupe d'études de l'Assemblée nationale « Elevage pastoral », constitué en mars 2019. La députée des Hautes-Alpes Pascale BOYER co-préside ce groupe avec la députée de l'Ariège Bénédicte TAURINE.

27 juillet 2019 : Publication de l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

Voir ☞ la *consultation publique* qui s'est déroulée du 27 mai au 19 juin 2019 et qui a reçu 9890 commentaires.

29 juillet 2019 : Le préfet coordonnateur a signé l'arrêté préfectoral portant délimitation du Cercle 0 ainsi que la note technique portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2019.

Voir ☞ *Infoloup n° spécial « Protocole »* d'intervention sur la population de loups de juillet 2019.

27 août 2019 : Le préfet coordonnateur a rencontré les représentants de la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes.

28 août 2019 : Le préfet référent s'est déplacé dans le département des Hautes-Alpes.

31 août 2019 : Le préfet coordonnateur a signé l'arrêté portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (*Canis lupus*).

Voir ☞ *l'arrêté du 31 août 2019*.

10 septembre 2019 : Le préfet référent a rencontré le représentant de la Fédération nationale ovine.

12 septembre 2019 : Le préfet coordonnateur a signé l'arrêté portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) et des tirs de prélèvement simple. Voir ☞ *l'arrêté du 12 septembre 2019*.

16 septembre 2019 : Le préfet référent a réuni les directeurs de parcs nationaux dans le cadre d'un groupe de travail pour proposer des actions afin de réduire la prédation dans les coeurs de parcs nationaux.

19 septembre 2019 : Le préfet référent a rencontré les représentants de l'ONCFS.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales et locales

4 juillet 2019	:	Comité départemental loup de la Meurthe-et-Moselle.
5 juillet 2019	:	Réunion du comité de pilotage de l'étude « Prospective pastoralisme ».
10 juillet 2019	:	Comité départemental loup de la Drôme.
16 juillet 2019	:	Cellule de veille du Tarn.
16 juillet 2019	:	Réunion d'information sur la réforme de l'indemnisation des dommages animée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP à l'attention des DDT(M) concernées par la prédation sur troupeaux domestiques.
5 août 2019	:	Visite des directions DRAAF et DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au Parc National de la Vanoise.

Les directions coordinatrices du PNA loup et activités d'élevage, la DREAL et la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, se sont rendues à l'alpage de Pelvoz sur la commune de Termignon-Val Cenis en Savoie, en présence du Directeur départemental des territoires de la Savoie et des agents de l'ONCFS.

Au terme d'une randonnée dans un cadre grandiose, l'abri de berger « le Tatou » s'est offert aux regards, posé sur un replat et entouré de panoramas exceptionnels où les glaciers de la Vanoise contrastent avec les vertes vallées. Cet hébergement d'estive, dont les modules imbriqués font penser à l'animal qui a inspiré son nom, peut être installé en moins d'une journée en assemblant des modules héliportables.

Crédit photographique : Manon DESALME - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Le projet a été porté par le Parc National de la Vanoise, en lien avec l'Ecole nationale d'architecture de Lyon, afin d'offrir aux bergers un logement décent et favoriser ainsi le gardiennage dans un contexte de prédation possible par le loup. Cette expérience pourrait être dupliquée sur d'autres territoires qui ont déjà manifesté leur intérêt.

Voir ☞ *InfoLoup n° 24*.

La journée s'est poursuivie par de nombreux échanges avec des éleveurs, bergers, élus et responsables de la filière ovine du département. La mise en place, par le Parc de la Vanoise, de bergers mobiles permettant de venir en appui aux éleveurs et faire face aux situations d'urgence, a été unanimement saluée.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales et locales

Des besoins ont également été exprimés, propres à favoriser la coexistence du loup avec les activités d'élevage :

- développement d'une filière de chiens de protection adaptés aux enjeux,
- proposition de formations,
- développement des hébergements pour les bergers sur le territoire du Parc national de La Vanoise.

Crédit photographique : Julien MESTRALLET - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

4 septembre 2019	:	Comité de pilotage de l'étude « Prospective pastoralisme ».
16 septembre 2019	:	Cellule de veille de l'Yonne.
24 septembre 2019	:	Comité départemental Loup des Bouches-du-Rhône
27 septembre 2019	:	Réunion d'information à destination des instructeurs de dossiers d'indemnisation des dommages DIJON.
27 septembre 2019	:	Comité de suivi grands carnivores des Vosges.
30 septembre 2019	:	Réunions d'information à destination des instructeurs de dossiers d'indemnisation des dommages des DDT(M) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Proposition de cadrage méthodologique d'expérimentations

Les expérimentations visant à réduire durablement les dommages aux troupeaux dans un contexte de présence du loup sur le long terme constituent une des mesures du PNA loup et activités d'élevage.

Plusieurs territoires sont d'ores et déjà mobilisés autour de cet objectif.

Un porteur de projet (gestionnaire d'un espace naturel protégé, collectivité, groupement d'éleveurs, ONG, etc.) peut proposer une ou plusieurs expérimentations de son choix.

Afin de réunir dès le départ les critères de réussite des expérimentations envisagées, un projet de cadrage méthodologique a été élaboré. Ce document devrait être examiné par le conseil scientifique au mois d'octobre.

Les propositions d'expérimentation(s) détaillées en respectant ce cadre sont à communiquer à la DREAL et à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en vue de leur examen par le Conseil scientifique permanent du PNA. Ce dernier a vocation à donner son avis sur les projets en tant que tels. Seul, l'État choisit de soutenir financièrement les expérimentations répondant à ses attentes ayant reçu un avis favorable du Conseil scientifique.

Consulter :

☞ *le Projet de cadrage méthodologique des expérimentations*.

Suivi de la population de loups

- ***De nouveaux indices de présence à la frontière Suisse.***
- ***Un loup identifié en Eure-et-Loir.***
- ***Le Loup euthanasié sur Angoustrine (66) était originaire du massif du Mercantour (06) et détient le record de longévité observé pour les loups sauvages en France.***
- ***Le régime alimentaire du Loup en France.***

Actualités disponibles sur le site *le site www.loupfrance.fr*

Crédit photographique : Philippe PONZO - ONF

Données sur les dommages

Au 30 septembre 2019, les données relatives aux dommages sur les troupeaux domestiques enregistrées dans l'application Géoloup permettent de comptabiliser :

- 2 180 constats de dommages établis
- 7 047 victimes ayant fait l'objet d'un constat de dommages
- 4 721 victimes indemnisées

Ces données sont à relativiser compte tenu du mouvement social de l'ONCFS qui retarde la saisie des constats de dommages aux troupeaux.

Source : DREAL Auvegne-Rhône-Alpes

Crédit photographique : Denis FELIX – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Protocole d'intervention

« Non-protégeabilité » de certains troupeaux

Modalités de mise en œuvre de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), en matière de « non protégeabilité » de certains troupeaux.

Cas des bovins et des équins

Les troupeaux bovins et a fortiori équins peuvent d'ores et déjà être reconnus comme ne pouvant être protégés du fait :

- ➔ d'un faible risque de prédation ;
- ➔ de moyens de protection actuellement inadaptés. Des adaptations des dispositifs développés en France pour répondre aux spécificités des troupeaux ovins et caprins, restent à expérimenter pour permettre d'assurer un bon niveau d'efficacité vis-à-vis d'autres espèces d'animaux domestiques, en s'appuyant sur l'expérience de nos voisins européens ;
- ➔ d'une protection financièrement disproportionnée pour les éleveurs.

La reconnaissance de « non-protégeabilité » ne peut concerner que des troupeaux bovins ou équins pour lesquels le risque de prédation est élevé. Elle aura pour conséquence :

- ➔ la possibilité, pour le préfet de département, d'accorder une autorisation de tir de défense sans condition de protection du troupeau concerné, en application des articles 13 et 16 de l'arrêté du 19 février 2018 sus-cité,
- ➔ De décider d'une indemnisation des dommages à un troupeau sans la subordonner à la mise en place de moyens de protection, en application du ☞ *décret du 9 juillet 2019* relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx.

Crédit photographique : Dominique GENTIER- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

« Non-protégeabilité » de certains troupeaux (suite)

Cas des ovins et des caprins

Un groupe de travail national réunissant les principaux services et organisations membres du Groupe national loup et activités d'élevage est chargé de définir les critères et la méthode de reconnaissance du caractère « non-protégeable » d'un troupeau.

Ces réflexions s'appuient sur des exemples concrets dans plusieurs territoires présentant un contexte d'élevage contrasté.

Crédit photographique : Denis FELIX - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet coordonnateur a pris des mesures afin de concentrer les opérations de tir de prélèvement et de tir de défense renforcée auprès des éleveurs les plus attaqués et de garantir à tous le droit de défendre leurs troupeaux.

Il a signé le 12 septembre dernier l'arrêté portant le plafond de loups pouvant être détruits en 2019 à 100 loups. Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont applicables à compter du 17 septembre 2019, jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Télécharger ☞ *l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019*.

Au 7 octobre 2019, 95 loups sont décomptés du plafond national de 100 loups fixé par l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur 19-247 du 12 septembre 2019.

Détail des opérations de défense des troupeaux des mois de juillet, août, septembre et début octobre 2019

Date	Nbre de loup(s)	Sexe Age	Modalité de tir *	Département Secteur
08/07/2019	1	Femelle adulte	TDS	Alpes-de-Haute-Provence Theillon
08/07/2019	1	Mâle adulte	TDS	Savoie Vanoise
17/07/2019	1	Mâle adulte	TDS	Savoie Maurienne
19/07/2019	1	Indéterminé	TDS	Hautes-Alpes Briançonnais
22/07/2019	1	Mâle adulte	TDS	Drôme Baronnies
23/07/2019	1	Femelle adulte	TDS	Hautes-Alpes Briançonnais
24/07/2019	1	Mâle adulte	TDS	Alpes-Maritimes Haut-Var
26/07/2019	1	Femelle adulte	TDR	Savoie Beaufortin
29/07/2019	1	Mâle adulte	TDS	Hautes-Alpes Haut-Embrunais
2/08/2019	1	Mâle adulte	TDR	Alpes-Maritimes Vésubie
2/08/2019	1	Indéterminé	TDS	Drôme Pays de Bourdeaux
3/08/2019	2	1 Mâle 1 Indéterminé	TDS	Savoie Maurienne
3/08/2019	1	Femelle adulte	TDR	Alpes-Maritimes Haut-Var

* TDS : Tir de défense simple - TDR : Tir de défense renforcée - TPS : Tir de prélèvement simple

Détail des opérations de défense des troupeaux des mois de juillet, août, septembre et début octobre 2019 (suite)

Date	Nbre de loup(s)	Sexe Age	Modalité de tir *	Département Secteur
6/08/2019	1	Mâle adulte	TDR	Alpes-de-Haute-Provence Haut-Verdon
6/08/2019	1	Femelle adulte	TDR	Savoie Tarentaise
6/08/2019	1	Mâle adulte	TDR	Alpes-Maritimes Vésubie
9/08/2019	1	Mâle adulte	TDS	Drôme Plaines rhodaniennes
9/08/2019	1	Indéterminé	TDR	Savoie Maurienne
12/08/2019	1	Mâle adulte	TDR	Alpes-Maritimes Haut-Var
13/08/2019	1	Femelle adulte	TDS	Alpes-de-Haute-Provence Haute-Bléone
14/08/2019	1	Mâle adulte	TDS	Savoie Tarentaise
15/08/2019	1	Indéterminé	TDR	Alpes-Maritimes Vésubie
16/08/2019	2	1 Mâle 1 Femelle adultes	TDR	Alpes-Maritimes Moyenne Tinée
17/08/2019	1	Indéterminé	TDR	Savoie Maurienne
18/08/2019	1	Mâle adulte	TDS	Drôme Vercors
22/08/2019	1	Mâle adulte	TDR	Savoie Belledonne
25/08/2019	1	Indéterminé	TDR	Savoie Maurienne
26/08/2019	1	Mâle adulte	TDR	Alpes-Maritimes Roya
26/08/2017	1	Mâle adulte	TDR	Haute-Savoie Aravis
26/08/2019	1	Femelle adulte	TDS	Alpes-de-Haute-Provence Montagne de Haute Provence
27/08/2019	1	Indéterminé	TDR	Alpes-de-Haute-Provence Montagne de Haute Provence
29/08/2019	1	Mâle adulte	TDR	Alpes-de-Haute-Provence Montagne de Haute Provence

* TDS : Tir de défense simple - TDR : Tir de défense renforcée - TPS : Tir de prélèvement simple

Détail des opérations de défense des troupeaux des mois de juillet, août, septembre et début octobre 2019 (suite)

Date	Nbre de loup(s)	Sexe Age	Modalité de tir *	Département Secteur
30/08/2019	3	1 Femelle adulte 1 Mâle juvénile 1 indéterminé	TPS	Var Canjuers
31/08/2019	1	Femelle subadulte	TDS	Isère Vercors
01/09/2019	1	Femelle louveteau	TDR	Hautes-Alpes Champsaur
02/09/2019	1	Mâle adulte	TDR	Alpes-Maritimes Haut-Var
03/09/2019	1	Femelle adulte	TDR	Alpes-de-Haute-Provence Haute-Bléone
04/09/2019	1	Femelle adulte	TDR	Savoie Tarentaise
04/09/2019	1	Femelle adulte	TDS	Var Montagne de Haute-Provence
9/09/2019	2	1 Mâle 1 Femelle adultes	TDR	Alpes-Maritimes Haut-Var
9/09/2019	1	Mâle adulte	TDR	Savoie Moyenne Tarentaise
11/09/2019	1	Femelle Adulte	TDS	Alpes-de-Haute-Provence Monges
18/09/2019	1	Louveteau	TDS	Savoie Maurienne
22/09/2019	1	Mâle Adulte	TDS	Isère Oisans
27/09/2019	1	Femelle Adulte	TDS	Alpes-Maritimes Haut-Var
Dernière minute				
4/10/2019	1		TDS	Hautes-Alpes Champsaur

* TDS : Tir de défense simple - TDR : Tir de défense renforcée - TPS : Tir de prélèvement simple

Braconnage : loup(s) détruit(s) volontairement hors protocole décomptés du plafond annuel

Un loup a été découvert tué par acte de braconnage le 19 septembre 2019 dans les Alpes-du-Nord. **Cela porte à 3 le nombre de loups tués par acte de braconnage en 2019.**

Au 7 octobre 2019, le nombre de loups retrouvés morts de causes accidentelle, naturelle ou indéterminée pour l'année 2019 est de 18 animaux.

Détail des cas recensés

En complément des bilans présentés dans InfoLoup n° 26, 27 et 28.

Date	Département Commune	Commentaires
01/05/2019	Savoie Saint-André	Un loup mâle adulte percuté par un véhicule et récupéré par les agents de l'ONCFS pour autopsie.
12/08/2019	Drôme Glandage	Un louveteau a été retrouvé au bord de la RD 539.
18/08/2019	Drôme St-Agnan-en-Vercors	Un loup adulte mâle a été découvert mort. L'animal aurait été tué par les chiens de protection d'un troupeau ovin tout proche.
28/09/2019	Savoie La Léchère	Un louveteau a été tué par un chien de protection du troupeau.

* * *

Résultats d'autopsie et analyses toxicologiques

Les lésions observées sur le loup retrouvé en Lozère le 23 mai dernier (voir ☞ *InfoLoup n° 28*), et les résultats négatifs des analyses toxicologiques, orientent vers une mortalité d'origine traumatique liée à une collision routière.

Les analyses génétiques effectuées ont montré que l'animal était de lignée italo-alpine.

Plus d'informations sur le site ☞ *Loupfrance.fr*

Informations techniques sur les chiens de protection

Dans le cadre du PNA loup et activités d'élevage et du réseau technique national « chiens de protection des troupeaux », l'Institut de l'Elevage (Idele) diffuse, sur son site internet, 2 vidéos à destination des éleveurs qui ont le projet d'acquérir un chiot pour protéger leur troupeau.

La première « **Bien choisir son chien de protection** » indique les questions à se poser au moment du choix du chiot et fournit les conseils pratiques concernant :

- la meilleure période d'introduction du chiot,
- les critères de choix du chiot.

La seconde vidéo « **Réussir l'introduction d'un chien de protection dans un troupeau** » donne les principales recommandations sur :

- le transport du chiot,
- son arrivée parmi les animaux du troupeau.

L'Institut de l'élevage a également réalisé une fiche qui apporte les réponses aux 6 questions principales que l'on doit se poser lorsqu'on choisit un chien de protection :

- A quelle période le prendre ?
- Quelle race et quelle lignée choisir ?
- Dans quel élevage aller ?
- Opter pour un mâle ou une femelle ?
- Quel chiot choisir dans la portée ?
- A quel âge l'adopter ?

Retrouver ces vidéos, les publications et des informations très utiles sur :
☞ ***le site internet de l'Idele.***

Crédit photographique : Mathieu BARRETEAU – DDTM des Alpes-Maritimes

L'Institut de l'élevage peut vous accompagner dans vos démarches et sur l'exploitation par l'intermédiaire des experts du Réseau national sur les chiens de protection.

Publication

Les opinions vis-à-vis du retour des loups (*Canis lupus*) en Allemagne : proximité, sources d'information et question de confiance

Un article publié par les auteurs :

Ugo Arbieu[a], Marion Mehringa[b], Nils Bunnefeld[c], Petra Kaczensky[d,e], Ilka Reinhardt[f,g], Hermann Ansorgeh[i], Katrin Böhning-Gaesea[g], Jenny A. Glikman[j], Gesa Kluth[f], Carsten Nowak[k],
Thomas Müllera[g]

(a) Senckenberg Biodiversity and Climate Research Centre, Senckenberganlage 25, 60325 Frankfurt am Main, Germany
(b) Institute for Social-Ecological Research, Hamburger Allee 45, 60486 Frankfurt am Main, Germany
(c) Biological and Environmental Sciences, Faculty of Natural Sciences, University of Stirling, Stirling FK9 4LA, UK
(d) Norwegian Institute for Nature Research, P.O. Box 5685 Sluppen, NO-7485 Trondheim, Norway
(e) Research Institute of Wildlife Ecology, University of Veterinary Medicine, Savoyenstrasse 1, 1160 Vienna, Austria
(f) Lupus Institute for Wolf Monitoring and Research, Dorfaue 9, 02979 Spreewitz, Germany
(g) Department of Biological Sciences, Goethe University, Max-von-Laue-Strasse 9, 60438 Frankfurt am Main, Germany
(h) Senckenberg Museum of Natural History Görlitz, 02826 Görlitz, Germany
(i) International Institute Zittau, Technische Universität Dresden, Markt 23, 02763 Zittau, Germany
(j) Community Engagement, San Diego Zoo Institute for Conservation Research, San Diego, United States of America
(k) Senckenberg Research Institute and Natural History Museum Frankfurt, Clamecystraße 12, 63571 Gelnhausen, Germany

Résumé

Comprendre comment la proximité des grands carnivores de retour en Europe et l'information influencent le comportement du public à leur égard est essentiel à la coexistence avec les humains et en particulier pour développer des stratégies de communication efficaces et apaisées.

La recolonisation par les loups (*Canis lupus*) en cours en Allemagne offre une occasion unique de tester le rôle des différentes sources d'information et, s'agissant des loups, la confiance que l'opinion du public accorde à ces informations.

Nous avons mené une enquête téléphonique (n=1250) et comparé l'opinion des gens au niveau national avec le point de vue des habitants d'une région colonisée par les loups depuis l'année 2000. Nous avons étudié en particulier les relations entre sources d'information, confiance et opinion des personnes tout en tenant compte de facteurs comme la connaissance, la proximité et les déterminants socioculturels des personnes interrogées.

Nous avons trouvé des différences significatives entre opinion et connaissance sur les loups, mais aussi entre les deux échantillons de population au regard de l'utilisation et de la fréquence des sources d'information.

Des connaissances approfondies, des informations tirées de livres et de films, des informations scientifiques et une confiance élevée dans les sources d'information sont directement liées à une opinion positive à l'égard des loups. Comparativement, les informations provenant de la presse ou des journaux télévisés sont associées à des opinions plus négatives.

Fournir des informations scientifiques au public et instaurer un climat de confiance dans l'information produite est une mesure, parmi d'autres, qui permet d'atténuer les opinions extrêmes et d'améliorer la compréhension des coûts et avantages de la coexistence homme-carnivore.

La gestion des situations conflictuelles générées par la recolonisation des grands carnivores en Europe et au-delà, doit pouvoir comporter une évaluation de la façon dont le public perçoit l'information et de la confiance qu'il place dans cette information, en plus des outils existants, pour ouvrir de nouvelles voies vers une coexistence constructive entre humains et carnivores.

Retrouver l'article intégral en anglais sur ☞ *la plateforme ScienceDirect*

Attention aux sources d'information !

Quelques exemples...

ALLEMAGNE

Attaque de loups en Basse-Saxe : un loup aurait mordu un homme alors qu'il réparait une clôture - 28 novembre 2018.

Le ministère de l'environnement, de l'énergie, de la construction et de la protection du climat de Basse-Saxe a déclaré dans ☞ *le communiqué* de presse du 4 décembre 2018 que, sur la base de traces ADN, aucune preuve n'a pu être obtenue de l'implication d'un loup dans cette attaque.

En effet, les échantillons collectés sur la clôture ont été identifiés comme étant des poils de chevreuil. Aucun matériel génétique n'a pu être relevé sur le marteau et les traces de salive présentes sur le pull-over correspondaient à l'ADN de chat et de chien.

Aucun échantillon n'a montré de signes d'ADN de loup. La meute de loups la plus proche de « l'attaque » était et reste discrète. Le ministre de l'Environnement a indiqué qu'il souhaitait que certains individus de la meute la plus proche soient équipés de colliers émetteur. Les tentatives de capture ont échoué pour l'instant.

L'Agence fédérale pour la conservation de la nature indique que depuis le retour des loups, en Allemagne, aucun humain n'a été blessé par ces derniers.

ITALIE

Attaqué par deux loups en Maremme, blessé, il a essayé de chasser les animaux qui avaient attaqué des moutons - 26 janvier 2019.

Il a été avéré que ce témoignage n'était pas véridique. Luigi Boitani, notamment membre du Conseil scientifique permanent du Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, indique qu'après enquête, la police forestière italienne est arrivée à cette conclusion. Ce cas de faux témoignage fera l'objet d'un jugement.

Directrice de la publication : Françoise NOARS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
Réalisation (rédaction, conception) : Dominique GENTIER - Communication PNA Loup et activités d'élevage
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon

La consultation de la lettre InfoLoup sur le site internet de la DREAL permet d'activer les liens vers les autres sites internet.

☞ ***www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr***